



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent septième session
Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire

EB107/13 Corr.1
10 janvier 2001

Règles de Gestion financière

Rapport du Secrétariat

RECTIFICATIF

*A la page 13, **remplacer** le texte actuel de la Règle 106.1 par le texte suivant :*

« Pour que des dépenses puissent être effectuées, les engagements de dépenses doivent être imputables aux attributions de crédits faites aux fonctionnaires désignés. »

et celui de la Règle 106.3 par le texte suivant :

« Les dépenses ne peuvent être engagées qu'aux fins pour lesquelles l'attribution de crédits a été faite et elles ne peuvent dépasser le montant disponible sur l'attribution de crédits. »

*A la page 22, **remplacer** le texte actuel de la Règle 108.6.b) par le texte suivant :*

« les crédits modifiés par tous transferts ; »

*A la page 29, **remplacer** le titre « CONTROLE INTERIEUR » par « VERIFICATION INTERIEURE »*

= = =